

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
SAONE ET LOIRE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
LESSARD EN BRESSE  
Séance du 24 avril 2026**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 28/04/2026

L'an deux mil vingt-six et vingt-quatre avril,  
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de Mme ROBLOT Elisabeth, Maire.

**Présents :** BEAUX Françoise, CHAUSSIN Valentin, CHAUX Didier,  
CHEVALIER Daniel, FLAGEOLLET Vanessa, GAUTHERON Jean-Paul,  
JOLIVOT-N'DAW Stéphanie, LARGY Laure, MICHELIN Marie-Lise,  
NICOLAS Sandrine, PETIT Jérôme, ROBLOT Elisabeth,

**Absents ou excusés :** MOURIER Céline (pouvoir à E.ROBLOT),  
PALANCHON Julien (pouvoir à V.CHAUSSIN), VION Régis (pouvoir à  
D.CHEVALIER)

**Secrétaire de séance :** Stéphanie JOLIVOT-N'DAW

Approbation du PV du conseil Municipal du 20 mars 2026.

### **1- Vote du CFU 2025 : budget communal**

Réuni sous la présidence de Mme NICOLAS Sandrine, 1<sup>ère</sup> adjointe, et approuvé à l'unanimité par le  
Conseil Municipal :

#### **Investissement**

Dépenses	:	Prévu :	<b>228 116,14</b>
Réalisé :			<b>89 476,99</b>
Reste à réaliser :			<b>0,00</b>
Recettes	:	Prévu :	<b>228 116,14</b>
Réalisé :			<b>51 202,53</b>
Reste à réaliser :			<b>2 824,00</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses	:	Prévu :	<b>722 523,75</b>
Réalisé :			<b>496 848,63</b>
Reste à réaliser :			<b>0,00</b>
Recettes	:	Prévu :	<b>722 523,75</b>
Réalisé :			<b>750 877,95</b>
Reste à réaliser :			<b>0,00</b>

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-38 274,46</b>
Fonctionnement :	<b>254 029,32</b>
Résultat global :	<b>215 754,86</b>

## **2- Vote du CFU 2025 : budget assainissement**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Mme NICOLAS Sandrine, 1<sup>ère</sup> adjointe et approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

### **Investissement**

Dépenses	:	Prévu :	79 503,27
Réalisé :			7 572,37
Reste à réaliser :			0,00
Recettes	:	Prévu :	79 503,27
Réalisé :			40 958,90
Reste à réaliser :			0,00

### **Fonctionnement**

Dépenses	:	Prévu :	66 886,23
Réalisé :			14 956,46
Reste à réaliser :			0,00
Recettes	:	Prévu :	66 886,23
Réalisé :			65 944,13
Reste à réaliser :			0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	33 386,53
Fonctionnement :	50 987,67
Résultat global :	84 374,20

## **3- Affectation des résultats 2025 : commune et assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2025, le 24 avril 2026,

Considérant que toutes les dépenses et recettes 2025 sont arrêtées au 31/01/2026.

Considérant l'intégration du résultat du budget assainissement au 01/01/2026 pour transfert à la Communauté de communes Terres de Bresse

L'affectation des résultats de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

Budget Collectivité 40300 - LESSARD-EN-BRESSE

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C. 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-43 073,39 €		4 798,93 €	0,00 € 2 824,00 €	2 824,00 €	33 366,53 €	-2 063,93 €
FONCT	224 222,14 €	43 073,39 €	72 880,57 €			50 987,67 €	305 016,99 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>		305 016,99 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		2 063,93 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		R002 302 953,06 €
Total affecté au c/ 1068 :		2 063,93 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		D002 0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	4 887,93 €
R001	RESULTAT REPORTE	0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire la somme de 302953.06 € au compte 002 « recettes de fonctionnement »
- d'inscrire la somme de 4887.93 € au compte 001 « dépenses d'investissement »
- d'inscrire la somme de 2063.93 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

#### **4- Vote des taux des taxes locales 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes.

Les taux pour l'année 2026 sont les suivants :

- ⇒ Taxe foncière (bâti) 38.82 %
- ⇒ Taxe foncière (non bâti) 51.84 %
- ⇒ Taxe habitation 20.91 %

#### **5- Vote des subventions aux associations locales**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

- FNACA 100 €
- Amicale Parents d'Elèves RPI 100 €
- Club du Bon Temps 100 €
- USL 100 €
- Association de pêche La Varenne 100 €
- Société de chasse 100 €

- Amicale pétanque	100 €
- Association Yoga pour tous	100 €
- ESSARTO	100 €
- TELETHON	100 €

## **6- Participation au Fond de Solidarité Logement**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de Saône et Loire a la compétence de la gestion du FSL depuis 2004.

Ce fond est alimenté par de nombreux partenaires tels que la CAF, EDF, ENGIE, mais aussi par des versements volontaires des communes ou bailleurs sociaux. Il permet l'octroi d'aides aux ménages les moins favorisés (cautionnement, 1<sup>er</sup> loyer, impayés, factures d'énergie...)

Cette participation est facultative et soumise au vote du Conseil Municipal. La subvention est de 0.35 € par habitant, soit environ 196 € (pour 560 habitants)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Suite au vote, le Conseil municipal décide de participer au Fond de Solidarité Logement.

## **7- Désignation des représentants à l'agence technique départementale**

Sur l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°15 du conseil municipal en date du 22/02/2019, par laquelle la commune de Lessard en Bresse a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué de la commune de Lessard en Bresse et son suppléant à main levée parmi les conseillers municipaux à la majorité absolue

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour le siège de délégué titulaire :

- M. CHAUSSIN Valentin

Pour le siège de délégué suppléant :

- M. PALANCHON Julien

Considérant qu'il a été procédé au vote ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Pour le siège de délégué titulaire :

- 15
- M. CHAUSSIN Valentin Nombre de voix 15

Pour le siège de délégué suppléant :

- 15
- M. PALANCHON Julien Nombre de voix 15

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

#### **DECIDE** A l'unanimité

**Article 1 :** D'ELIRE les personnes suivantes comme représentantes de la commune de Lessard en Bresse au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :

- M. CHAUSSIN Valentin, délégué titulaire
- M. PALANCHON Julien, délégué suppléant

**Article 2 :** DE DIRE que M. CHAUSSIN Valentin, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, M. PALANCHON Julien, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration ;

**Article 3 :** DE DIRE que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

**Article 4 :** D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

### **8- Renouvellement de la délégation de compétence des transports scolaires**

Le Conseil régional demande à la commune de renouveler la délégation de compétence pour le transport des élèves de maternelles et primaires pour une durée d'un an à compter du 15 août 2026.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer l'avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **9- Convention avec ENEDIS : mise à disposition de la parcelle AC90**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne très haute tension, ENEDIS demande à la commune, propriétaire de la parcelle AC090, les prés Jacques, de signer une convention de mise à disposition de la parcelle, afin d'installer un poste de transformation, ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution. (15m<sup>2</sup>)

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention avec ENEDIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention.

## **10- Devis volets roulants salle pour tous**

Mme le Maire expose : la salle pour tous n'est pas équipée de volets roulants, ce qui pose problème en matière de sécurité et confort lors de l'utilisation de celle-ci.

Des devis ont donc été demandés à 2 entreprises pour l'installation de 4 volets roulants solaires sur les portes fenêtres :

- Val'alu de Ciel : 4000 € TTC
- Atelier Ebénisterie St Pierre de Mervans : 4429.92 € TTC

Le Conseil Municipal choisit la société Val'alu à 14 voix pour et 1 abstention et autorise Mme le Maire à passer commande.

## **11- Prestation SYDESL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, en date du 13 octobre, et CS25-051 et CS25-052, en date du 16 octobre 2025, du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de LESSARD EN BRESSE en matière de transition énergétique,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements en matière d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

Approuve l'adhésion de la commune au règlement d'intervention du service performance énergétique énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;

Autorise le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre des prestations proposées dans son catalogue ;

Nomme Madame le Maire comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (courriel et numéro de téléphone) ;

Charge le Maire de signer tout document afférent.

## **12- Décisions du Maire du 20/03 au 24/04/2026**

- 1) Adhésion à Panneau Pocket : 390 € TTC pour 3 ans
- 2) Achat d'un nouveau défibrillateur SCHILLER pour le stade de foot (1553.52€ TTC) et contrat d'entretien (178€ HT)
- 3) Contrat d'entretien pour l'adoucisseur de la salle associative avec la société ETL ECOWATER pour 177€ TTC/an

*Questions et informations diverses :*

- *Date du prochain conseil municipal : vendredi 29 mai à 18h30*
- *Le RPI a refusé 2 demandes de dérogations sur 3, en raison du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2026.*
- *Les filets des cages de foot du Citystade ont été remplacés par la Communauté de Communes : les utilisateurs (ainsi que leurs parents) doivent veiller à ne pas les abimer*
- *Suite à la demande d'habitants de la commune, l'église sera ouverte une ou deux journées par semaine (à définir)*
- *Le boulanger de BAUDRIERES souhaite installer un point de vente à Lessard en Bresse : recherche d'un local privé ou communal*
- *La croix en bois située Chemin du Vieux Chêne est tombée de son support, suite à la demande d'habitants, elle sera remplacée*
- *Une page Facebook d'entraide a été créée par Mme BEAUX, conseillère municipale, elle assurera la mise à jour et la modération*
- *Les portes des garages communaux sont en mauvais état, une réflexion sur leur remplacement ou réparation est en cours*
- *Marché du mardi : solliciter de nouveaux vendeurs (rôtisserie, volailles...)*
- *Commémoration du 8 mai 1945 à 11h30*

*Fin de séance à 21h40*

*Site Internet de la commune : [www.mairielessardenbresse.fr](http://www.mairielessardenbresse.fr)*

*Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>*

